



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 4137

## Texte de la question

M. Paul Dhaille appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur le fait que de plus en plus d'écoles élémentaires et primaires sont privées de véritables responsables, directrice ou directeur. Aussi dans sa circonscription de Seine-Maritime, il est arrivé que, devant l'absence de volontaire, ce soit l'inspecteur départemental de l'éducation nationale qui désigne un instituteur pour exercer les fonctions de directeur. Il lui demande quelles sont ses intentions quant à la revalorisation de l'indemnité liée à cette fonction et à la remise en place de ses décharges de services afin d'assumer pleinement la responsabilité de directrice, directeur d'école.

## Texte de la réponse

La fonction de directeur d'école est devenue au fil du temps plus lourde et plus exigeante mais plus passionnante. Le renforcement de l'action éducative, l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de projets éducatifs en relation avec les parents d'élèves, les collectivités locales, les services extérieurs de l'Etat et les différents organismes associatifs requièrent en effet une disponibilité accrue du directeur d'école. Pour tenir compte de l'évolution de leur fonction, plusieurs mesures ont déjà amélioré la situation des directeurs d'école. Sur le plan financier, tous les directeurs d'école perçoivent, désormais, une nouvelle bonification indiciaire de 8 points. Cette mesure prend effet rétroactivement au 1er août 1994 et est mise en oeuvre selon le calendrier suivant : 3 points au 1er août 1994, 6 points au 1er août 1995, 8 points au 1er août 1996. L'indemnité de sujétions spéciales a, par ailleurs, été portée de 3 378 francs à 5 202 francs par an, avec effet au 1er janvier 1997, pour les directeurs d'école à 10 classes et plus. Afin de les aider à assumer leurs tâches administratives qui, pour la plupart, se cumulent avec des fonctions d'enseignement, l'amélioration du régime des décharges de service d'enseignement a été entreprise. C'est ainsi que toutes les directions d'école à 6 classes bénéficieront d'une décharge partielle de 4 jours par mois à la rentrée scolaire 1997. Dans le but d'examiner les perspectives à venir, une discussion sur l'évolution de la fonction de directeur d'école est organisée dans le cadre d'une table ronde avec les organisations syndicales représentatives.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paul Dhaille](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4137

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire : personnel

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3267

**Réponse publiée le :** 3 novembre 1997, page 3846